

LÉGISLATION

Régime des redevances de sortie

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 26 février 1949 (J. O. T. du 1^{er} mars 1949). Porte modification au régime des redevances de sortie.

Devises

— Arrêté du Directeur des Finances du 24 février 1949 (J. O. T. du 1^{er} mars 1949). Institue une dispense en matière de cession du produit des devises résultant des exportations à destination de l'étranger.

— Avis n° 42 de l'Office des Changes (Section Tunisie) (J. O. T. du 1^{er} mars 1949) pour application de l'arrêté ci-dessus.

Contrôles Civils

— Mouvement dans le corps du Contrôle Civil de Tunisie (J. O. T. du 4 mars 1949).

Fête légale

— Décret du 24 février 1949 (J. O. T. du 4 mars 1949) instituant le 1^{er} Mai, jour férié.

Carburants liquides

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 23 février 1949 (J. O. T. du 4 mars 1949). Fixe les taux des versements au fonds de péréquation des carburants liquides.

Ecole Tunisienne d'Administration

— Nomination du Directeur de l'Ecole Tunisienne d'Administration (J. O. T. du 8 mars 1949).

Crédits aux sinistrés

— Décret du 3 mars 1949 (J. O. T. du 8 mars 1949). Approuve les conventions passées par l'Etat Tunisien, d'une part, et le Crédit Foncier de France, le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, la Caisse Foncière de Tunisie, la Caisse Mutuelle de Crédit Agricole, d'autre part, au sujet des facilités de crédits accordés aux sinistrés pour la reconstitution des exploitations agricoles et la réparation des immeubles endommagés ou partiellement détruits par faits de guerre.

Huiles d'olive

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Directeur des Finances du 3 mars 1949 (J. O. T. du 11 mars 1949). Suspend certaines

dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1948, fixant les conditions générales d'exportation des huiles d'olive : suppression du prix plancher et de la taxe de compensation sur les exportations.

Vins

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 8 mars 1949 (J. O. T. du 11 mars 1949). Proroge jusqu'au 9 septembre 1949, la période d'exportation du premier contingent de cent mille hectolitres (100.000 hls.) de vins ordinaires et de moûts mutés au soufre prévue par l'arrêté du 10 septembre 1948 et autorise l'exportation sur la France et l'étranger :

1° d'un deuxième contingent de cent quarante mille hectolitres (140.000 hls.) de vins ordinaires et de moûts mutés au soufre;

2° d'un contingent de sept mille cinq cents hectolitres (7.500 hls.) de vins classés supérieurs.

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 8 mars 1949 (J. O. T. du 11 mars 1949). Autorise l'exportation sur l'étranger d'un contingent spécial de dix mille hectolitres (10.000 hls.) de vins ordinaires.

Dommages de guerre

— Arrêté du Commissaire à la Reconstruction et au Logement du 9 février 1949 (J. O. T. du 11 février 1949). Fixe le délai imparti aux sinistrés ou à leurs ayants-droit pour l'emploi des indemnités de reconstitution.

Réquisition

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 12 mars 1949 (J. O. T. du 15 mars 1949). Abroge l'arrêté du 24 novembre 1942, relatif à l'exercice du droit de réquisition d'usage des immeubles.

Devises

— Décision habilitant la B. N. C. I. A. à tenir le compte « Exportation-Tunisie », créé par l'arrêté du 24 février 1949 (J. O. T. du 15 mars 1949).

Ecole Tunisienne d'Administration

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 16 mars 1949 (J. O. T. du 18 mars 1949). Fixe le fonctionnement administratif et financier de l'Ecole Tunisienne d'Administration.

Orges

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 14 mars 1949 (J. O. T. du 18 mars 1949) relatif au régime de rétrocession des orges tunisiennes et importées, applicable à compter du 16 mars 1949.

Lutte contre la tuberculose

— Décret du 3 mars 1949 (J. O. T. du 22 mars 1949) relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose.

Budget

— Décret du 17 mars 1949 (J. O. T. du 22 mars 1949). Porte modification du budget extraordinaire de l'exercice 1948.

Prix

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 15 mars 1949 (J. O. T. du 25 mars 1949). Accorde la liberté des prix à divers produits et services.

Accord franco-italien

— Décret du 24 mars 1949 (J. O. T. du 29 mars 1949). Porte promulgation en Tunisie de l'échange de lettres franco-italien du 24 décembre 1948, relatif à la prorogation du délai fixé à l'article 3 de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947.

Grand Conseil de la Tunisie

— Décret du 29 mars 1949 (J. O. T. du 29 mars 1949). Porte prorogation de la session ordinaire du Grand Conseil de la Tunisie.

Inspection du travail agricole

— Décret du 24 mars 1949 (J. O. T. du 29 mars 1949) relatif à l'inspection du travail agricole.

Blés

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 18 mars 1949 (J. O. T. du 29 mars 1949). Fixe le prix de rétrocession à la minoterie des blés d'importation et le taux des ristournes sur les stocks de ces blés.